

Objet : Droits d'alerte et amiante

Monsieur le Directeur Régional,

Nous revenons vers vous aujourd'hui suite au Comité Technique Local d'hier.

En préambule, nous déplorons la légèreté avec laquelle la DRFIP 31 traite les droits d'alerte déposés par les représentants CGT Finances Publiques de Haute-Garonne. En effet, pour certains droits d'alerte nous n'avons aucune réponse à ce jour, ou bien très tardive après des interventions des personnels de la DRFIP 31 (cf droit d'alerte du 24 mai sur l'amiante de la Place Occitane).

Nous vous rappelons que tout droit d'alerte donne lieu à une enquête. Si le signalement d'un danger grave et imminent émane d'un membre du CHS-CT, ce dernier doit être associé à l'enquête.

Concernant le dossier amiante proprement dit. D'un point de vue global sur le département, nous exigeons que la Direction suive à minima les recommandations du guide ministériel de prévention du risque amiante :

- **mise à jour des Documents Techniques Amiante** sur l'ensemble des bâtiments de la DRFIP 31, que nous en soyons propriétaires ou locataires,
- **pose de la signalétique de repérage des matériaux contenant de l'amiante.** C'est un engagement de notre Ministère mentionné dans la guide sus visé. Cela passe par un étiquetage des ouvrages et locaux concernés et par la mise en place de panneaux d'affichage répertoriant, sous forme de plan, le positionnement des matériaux amiantés.

Nous rappelons que cela vient uniquement d'être fait de votre part dans les locaux de la Place Occitane, suite à notre droit d'alerte du vendredi 24 mai 2013. Nous exigeons que cela soit fait immédiatement dans le bâtiment C de la Cité Administrative, plus précisément l'escalier conduisant au sous-sol.

Concernant les interventions des personnels techniques de la DRFIP 31. Hier, suite à notre demande insistante, vous avez bien voulu nous communiquer les habilitations de section 3 des deux collègues concernés. Ces formations ont été établies par l'APAVE au cours de l'année 2008, faisant référence à l'arrêté du 25 avril 2005.

C'est désormais l'arrêté du 23 février 2012 qui définit les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante. L'article 2 du titre I dudit arrêté mentionne la mise à jour obligatoire de la formation des personnes ayant effectué une formation sous l'empire de l'arrêté du 25 avril 2005. Nous demandons donc copie de la formation suivie par les personnels dans le cadre de ce nouvel arrêté.

Dans l'attente de vos réponses, veuillez agréer, Monsieur le Directeur Régional, nos salutations syndicalistes.

Boris BEAUDOIN – secrétaire CGT Finances Publiques 31
Dominique FICHTEN – mandaté CGT au CHS-CT de Haute-Garonne

Copie : M POGGIOLI, Responsable Pôle Pilotage et Ressources de la DRFIP 31
M RENDA, Inspecteur Sécurité Santé au Travail
M AUDOYNAUD, Président du CHS-CT
M KASKZYNSKI, secrétaire du CHS-CT

Syndicat CGT Finances Publiques – Section de Haute Garonne

Centre Régional des Finances Publiques
Place Occitane
31039 Toulouse cedex

<http://www.resoo.com/cgt31-impots-tresor/>
cgt.drfip31@dgifp.finances.gouv.fr